

Arrêté de nomination du Jury « *Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques* », 3^{ème} Année, pour l'Année Universitaire 2025-2026

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2°, R. 811-13, D. 911-31

VU l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

VU le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

VU

- **Pour les 1ères, 2èmes et 3èmes années de Licence :** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence l'arrêté du 23 mars 2018 accréditant Université de Nice en vue de la délivrance de diplômes nationaux + l'arrêté modificatif du 21 juillet 2020 accréditant l'Université Côte d'Azur en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- **Pour les Masters :** l'arrêté du ministère de l'Education nationale du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master + l'arrêté du 25 mai 2018 accréditant Université Côte d'Azur en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- **Pour les études de santé :** l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique , l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales, l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales, l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques, l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire ; le décret n°2020-579 du 14 mai 2020 relatif aux études d'orthophonie ; l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques, l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de sage-femme ; le décret n°2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée : l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute ;

VU la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°23/2023 du 01/03/2023 portant délégation de signature M. Jean DELLAMONICA, Doyen de l'UFR Médecine de Nice ;

VU la réglementation des examens d'Université Côte d'Azur adoptée par le Conseil académique le 13 avril 2023, dans sa version actuellement en vigueur ;

VU les modalités de contrôle des connaissances adoptées par le Conseil de Gestion de l'UFR de Médecine le 18/09/2024 ;

Sur proposition des responsables de formation, le Président d'Université Côte d'Azur arrête :

Article 1 :

Est désigné (e) Président (e) du Jury du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques

Professeur DELOTTE Jerome

Sont désignés (es) Membres du Jury du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques

MACCAGNAN Sandra, Directrice Ecole de Sages-Femmes

CONSTANT Valérie, Sage-Femme Enseignante

GIGLIO-MAGNES Valérie, Enseignante

PIGNATO Patricia, Sage-Femme Enseignante

Professeur BENOIT Michel

Professeur CHAMOREY Emmanuel

Professeur CHEVALIER Nicolas

Madame BOUREAU-WIRTH Amandine, Conseillère en Génétique

Professeur PRADIER Christian

Dr CASAGRANDE Florence

ACCOSSATO Valérie Sage-Femme, Responsable des stages

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre impair, du semestre pair et des sessions de rattrapage

Article 3 : *Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise*

Fait à Nice, le 10 janvier 2026

Pour le Président et par Délégation
Le Doyen de l'UFR Médecine de Nice

